



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
54 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 26 JANVIER 1829.

En exécution de l'arrêté de la mairie en date du 20 du courant, portant réorganisation du comité auxiliaire de bienfaisance qui avait été chargé, pendant l'hiver de 1826 à 1827, de la distribution de secours extraordinaires aux ouvriers sans travail, les personnes composant ce comité se sont réunies hier à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. *Evesque*, adjoint, faisant les fonctions de maire. Ce magistrat a ouvert la séance par le discours suivant :

Messieurs,

Les mêmes infortunes qui vinrent nous affliger il y a deux ans se renouvellent ; un grand nombre d'ouvriers sont sans travail ; les autres, faiblement occupés, reçoivent un salaire tellement réduit qu'il ne peut suffire à leur subsistance ; la position de tous se trouve aggravée par la cherté du pain et par une saison rigoureuse.

Dans un état de choses si déplorable, plus que jamais la misère a des titres aux dons de l'opulence ; eh ! combien le pauvre bénira le riche qui viendra à son secours !

En pareille circonstance, l'administration municipale a dû à votre zèle les heureux résultats d'une mesure que commandait l'humanité et qu'elle réclame encore. Je ne pouvais mieux faire que de m'adresser aux mêmes personnes qui ont si bien mérité de leurs concitoyens, et auxquelles j'ai eu devoir adjoindre plusieurs collaborateurs. Mus par les mêmes sentimens, ils uniront leurs efforts à ceux des membres des anciens comités, et comme eux ils acquerront des droits à la reconnaissance publique.

Je vais, Messieurs, vous donner connaissance de l'arrêté que j'ai pris pour renouveler ces comités. Plus heureux cette fois, je m'empresse de vous annoncer que déjà vous pouvez compter sur somme de... 12,226 fr. 05 c.

Elle provient :

1° du solde que les anciens comités ont laissé en caisse, s'élevant à...	4,461 80
2° D'un autre solde du produit de la quête faite pour les incendiés de la rue Sala, s'élevant à...	7,764 25

12,226 05

Ces derniers fonds, qui avaient excédé les besoins pour lesquels ils avaient été primitivement recueillis, et qui étaient restés dans la caisse de la ville avec l'intention de les affecter à une œuvre de bienfaisance, ne pouvaient sans doute recevoir une meilleure application.

L'administration municipale se prêtera de tout son pouvoir à ce qui pourra rendre les secours plus abondans, et j'accueillerai avec empressement les propositions qui me seront faites dans ce but.

Après ce discours, il a été procédé à la nomination, par voie de scrutin secret, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'une commission exécutive de six membres.

Ont été nommés, savoir :

Vice-président, *MM. Revoil.*

Secrétaire, *Elisée Devillas.*

Secrétaire-adjoint, *Ph. Mallié fils aîné.*

Trésorier, *Sébastien Fournel.*

Et membres de la commission exécutive :

MM. Guérin-Philippon, Adrien Devillas, Monterrat aîné, Brosset, Henry Rey et Arlés.

M. le maire a annoncé qu'il venait de recevoir une lettre par laquelle la chambre de commerce l'informait qu'elle mettait à la disposition immédiate du comité une somme de cinq mille francs sur les produits de la condition des soies, avec affectation spéciale au soulagement des ouvriers de la fabrique d'étoffes de soie, qui sont actuellement sans travail, tant à Lyon qu'à la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaize.

MM. les membres du comité ont ensuite arrêté qu'une première cotisation de 25 francs pour cha-

cun serait faite entr'eux, indépendamment des dons particuliers que chaque membre se réservait d'offrir.

Ils ont aussi décidé qu'à dater de lundi, 26 du courant, de midi à deux heures, deux d'entr'eux seraient de service journalier à l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir et pour inscrire sur un registre à ce destiné, les demandes de secours qui seraient présentées.

Cette disposition a été rendue publique aujourd'hui par l'avis ci-après :

MAIRIE DE LYON.

SECOURS AUX OUVRIERS SANS TRAVAIL.

Nous maire de la ville de Lyon,

En exécution d'une délibération prise ce jour, sous notre présidence, par le comité auxiliaire de bienfaisance, institué par notre arrêté du 20 du présent mois, revêtu le 22 de l'approbation de M. le conseiller d'état, préfet,

Donnons avis

Que les ouvriers sans travail qui ne reçoivent pas les secours des bureaux de bienfaisance, et que leur position mettrait dans le cas de participer aux distributions extraordinaires qui pourront être faites, seront admis à se présenter, tous les jours, à dater du lundi 26 du courant, de midi à deux heures, dans la salle des séances du conseil des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville, pour y être inscrits sur un registre à ce destiné, par les soins de deux de MM. les membres du comité auxiliaire.

Toute demande de secours devra être accompagnée d'un certificat signé de deux chefs de commerce, ou de deux autres personnes notables de l'arrondissement habité par le réclamant, et constatant que ce dernier est dans une situation à obtenir des secours.

Fait l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 25 janvier 1829.

Le maire de la ville de Lyon, *Evesque*, adjoint.

Enfin, l'assemblée s'est ajournée à mardi, à midi, pour entendre, en réunion générale, un rapport de la commission exécutive sur la division du comité en différentes sections, pour organiser soit des quêtes, soit des souscriptions, soit enfin tous les moyens qui seraient jugés de nature à accroître les ressources de l'œuvre bienfaisante confiée au zèle et à la charité des membres dudit comité.

La généralité des expressions dans lesquelles était conçue la partie de l'arrêté de M. le maire où il mettait à la disposition du comité auxiliaire de bienfaisance les fonds restant sur de précédentes souscriptions, avait fait croire à beaucoup de monde et à nous-mêmes qu'il ne s'agissait que du capital de ces reliquats. On nous apprend aujourd'hui que ces reliquats avaient été placés dans la caisse du Mont-de-Piété, à 5 pour 100 d'intérêts, et que ces intérêts sont compris dans le solde offert par M. le maire.

— Le thermomètre de Laverne, opticien, quai des Célestins, est descendu hier, à 7 heures du matin, à 14 degrés au-dessous de zéro, échelle de Réaumur ; on assure qu'à Serin, il est descendu à plus de 15 degrés. Ce matin seulement, un vent subit du midi a fait remonter le thermomètre à 5 degrés et demi au-dessus de glace. Le dégel s'est manifesté partout.

— Avant-hier, à la nuit, un malheureux parcourait la commune de la Guillotière, demandant un asile pour s'abriter. Après avoir éprouvé plusieurs refus, il trouve enfin une maison où on l'accueille. Il était depuis quelques heures dans le lieu qu'on lui avait donné pour asile, lorsqu'on entend l'explosion d'un pistolet. On accourt, et on découvre le malheureux baigné dans son sang. Il avait à ce qu'il paraît succombé à son désespoir.

La commission chargée par les fabricans d'étoffes de soie de s'enquérir des causes du malaise qui pèse en ce moment sur leur industrie, est à la

veille de terminer son travail. On assure que les membres qui la composent, avant de recevoir de leurs confrères une marque de confiance si bien justifiée par leur expérience et par leur capacité, étaient loin de se faire une juste idée de l'étendue des maux qui menacent la prospérité lyonnaise. On a donc lieu d'espérer que les remèdes dont ils indiqueront l'emploi ne seront pas de vains palliatifs, qui, en ménageant les susceptibilités individuelles, n'auraient pour résultat que de jeter un voile sur une plaie qui deviendrait chaque jour plus profonde. L'estime que nous professons pour leur caractère nous rassure à cet égard, et nous attendons avec impatience que la publicité donnée au résumé de leur enquête nous mette à même de proclamer ce qu'une mission si bien remplie aura d'avantageux pour l'industrie de notre ville, et d'honorable pour ceux qui en ont été chargés.

Quand l'autorité, absorbée par les intrigues politiques, ne ferait pas droit aux réclamations qui lui seront spécialement adressées, il faut reconnaître que l'enquête aura du moins produit un grand bien. Le gouvernement aura reçu les doléances directes de ceux qui souffrent, et quand viendra un ministre joignant aux connaissances générales que ses fonctions exigent la ferme volonté de travailler au bien du pays, il saura où trouver tous les documents propres à éclairer sa conscience. Mais s'il est vrai que, dans l'état actuel des choses, les embarras du commerce doivent surtout être imputés à ceux qui l'exercent, on en aura obtenu des avantages plus immédiats et plus positifs. La réunion des différentes classes d'industriels, la discussion de leurs intérêts, auront infailliblement servi à préciser leurs idées sur ce qu'ils ont à faire pour rendre leurs efforts plus productifs, pour les mieux coordonner avec l'intérêt général, et à les convaincre des bienfaits de l'association. Sous ce dernier rapport seul, nous le répétons, l'enquête est d'une haute importance, car l'association est le plus grand intérêt des individus et des sociétés.

En la considérant encore sous un autre point de vue, on en tirera des conséquences qu'il faut se garder de dédaigner. Des assemblées nombreuses ont eu lieu sur tous les points de la France, et l'ordre rigoureux qu'elles ont observé a dû convaincre les plus timides qu'ils pouvaient sans danger nous accorder un plus libre exercice de nos droits. Mais ce qu'elle aura servi à démontrer par dessus tout, ce sont les avantages de la publicité.

Jusqu'à présent l'administration avait caché soigneusement au public tous les faits qui sont de son domaine (1). Il a bien fallu renoncer à ce système à l'égard de la commission d'enquête. Il eût été trop ridicule, en effet, de refuser à des hommes appelés à discuter les intérêts généraux et à coopérer à la confection des lois, la connaissance des faits qui leur servent de base. L'expérience viendra sans doute offrir une nouvelle preuve de l'absurdité des traditions, et il n'y aura bientôt plus en France, il faut l'espérer, un homme éclairé qui ne puisse quand il le voudra, consulter tous les documents que l'administration peut recueillir ; et l'on renoncera sans doute à la misérable ruse qui, dans les états de douane, a fait exagérer le taux des exportations et affaiblir celui des importations, pour ne pas porter l'effroi dans les bureaux du ministère du commerce, où l'on tient encore au système des balances favorables et défavorables (2).

(1) Expressions de M. de St-Girg.

(2) QUESTIONS COMMERCIALES, par M. Rodet ; excellent ouvrage dont nous rendrons compte incessamment.

Ce système de dissimulation n'était pas seulement adopté par nos administrateurs; à leur exemple, tous nos industriels étaient bien convaincus que leur plus grand soin devait être de cacher toutes leurs opérations. Il nous est arrivé de rencontrer récemment un marchand de soie qui craignait de dire le prix auquel il vendait, et le lieu où il expédiait ses marchandises; et l'un des grands reproches adressés à l'auteur des considérations sur nos fabriques, insérées dans cette feuille, était d'avoir prouvé que les frais de commerce sont exorbitants à Lyon. L'enquête dissipera ces préjugés; elle fera voir à tous que ce n'est point sur des mystères que se fonde la prospérité de l'industrie; que ces mystères engendrent la routine; que c'est en se consultant, en s'éclairant mutuellement qu'on fait des progrès, et qu'on se tient au niveau du perfectionnement des arts. Les rivalités ne sont jamais profitables que lorsqu'elles sont loyales, franches et ouvertes, parce qu'alors elles conduisent au mieux; autrement elles sont des éléments de ruine. Comment les fabricans de Lyon refuseraient-ils de croire à ce principe, lorsqu'ils ont été obligés de recourir à une enquête, c'est-à-dire à une consultation générale, pour connaître les causes du mal qui les dévorait lorsqu'ils demeuraient isolés?

Les avantages de la publicité s'expliquent facilement: deux avis valent mieux qu'un seul, selon un vieux proverbe rajeuni de nos jours par un homme célèbre, qui a dit qu'il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que qui ce soit, et que ce quelqu'un est tout le monde. Il importe de faire pénétrer cette idée dans toutes les têtes, et les plus éclairés doivent prendre l'initiative. Il n'y a à cela ni faiblesse, ni manque de dignité, mais raison et convenance. Dans l'intime conviction que nous avons à cet égard, nous croyons devoir faire un appel à notre chambre de commerce, et l'inviter désormais, toutes les fois que la matière le comportera, à recueillir les avis des négocians reconnus les plus capables, sur toutes les questions qui lui seront transmises par l'autorité. Ce serait un bel et bon exemple à donner et qui lui ferait honneur. Son intérêt se trouve également dans le parti que nous lui proposons, car elle serait alors sans contestation l'interprète des véritables besoins locaux. Elle ne risquerait point, comme cela a pu arriver quelques fois, de prononcer sur l'avis d'un ou deux de ses membres, seuls initiés aux détails de l'objet spécial sur lequel elle doit délibérer. Elle éviterait ainsi des récriminations toujours pénibles, et prêterait à ses paroles une autorité qui ne serait point sans profit.

Si ce que nous avançons avait besoin d'être appuyé par des faits, nous citerions ce qui se passe en ce moment au milieu de nous. Chargée de veiller aux intérêts de la fabrique lyonnaise, elle n'a pas su prévenir sa décadence parce qu'elle n'a point consulté tous ceux qui connaissaient son mal; et quand ce mal a réclamé de prompts remèdes, ce n'est point sur elle qu'on a compté pour les indiquer. Le ministère, toutefois, s'est encore adressé à elle, par suite d'une vieille habitude; mais si l'on en croit quelques bruits qui ont transpiré, elle n'aurait trouvé rien de mieux à faire que de demander des primes à la sortie pour relever nos fabriques. Des primes! lorsque nos exportations consistent presque exclusivement en étoffes façonnées, qui ne souffrent point, qui n'ont point de concurrence étrangère! Certes, si elle eût recueilli les avis sur ce point, elle ne serait point tombée dans cette erreur, et n'aurait point fait au ministère une demande inadmissible. Qu'elle veuille donc réfléchir au moyen que nous lui soumettons pour acquérir un grand caractère d'utilité et de force morale; si elle croit devoir l'adopter, nous serions bien trompés qu'elle eût plus tard à s'en repentir.

CORRESPONDANCE.

Paris, 23 janvier 1829.

Le ministère Polignac est encore ajourné, la chose se donne aujourd'hui comme sûre. On ajoute que M. de Mortemart s'est décidé à accepter le portefeuille des affaires étrangères.

Les amis du parti encore une fois battus prétendent que ce n'est que partie remise.

On prétend qu'au moment où M. le comte de la Ferronnays prit congé, en partant pour Nice, un

haut personnage lui apprit qu'un courrier était parti pour presser le retour de M. de Polignac. « Si cette nouvelle m'est apprise, reprit l'ex-ministre, pour me demander un conseil, je dois à la France et au roi de dire qu'il est à souhaiter que le voyage de ce favori ne soit que ridicule. »

On cite aussi un autre mot également honorable et beaucoup moins attendu de la part de M. de Martignac; il venait d'apprendre la prochaine arrivée de notre ambassadeur à Londres, et il en paraissait peu charmé. « Quoi donc, lui dit le personnage élevé duquel il recevait cette confidence, le roi n'aurait plus le droit de nommer un ministre! — Oui, reprit alors M. de Martignac; mais si le roi peut nommer un ministre, il peut aussi en nommer neuf. »

D'autres versions attribuent ce mot à M. de Vatisménil.

Il paraît qu'en même temps qu'une estafette rappelait M. de Polignac, un autre courrier était allé à toute bride, et on ne sait pourquoi, mander M. Ravez.

23 janvier.

Chacun ce matin consultait le *Moniteur*, mais le *Moniteur* était vide. On sait cependant, et nous pouvons donner comme certain, que la nomination du nouveau ministre des affaires étrangères y devait paraître, proclamant comme élu M. de Mortemart. Il se trouvait en outre, dans la partie non officielle, une déclaration de principes du ministère, déclaration rédigée par M. de Martignac, et qui, dit-on, éloignait à tout jamais l'idée d'une alliance possible entre les membres du cabinet actuel et M. de Polignac.

L'épreuve de ce morceau d'éloquence a été envoyée hier soir au ministère de l'intérieur; mais elle n'en est point revenue. La publication est, assure-t-on, remise à dimanche. On ne conclut point de ce retard que le choix de M. de Mortemart ait été changé; mais, comme pressée, sommée même d'entrer au ministère, Sa Grâce n'a voulu accepter que sous certaines conditions. On croit qu'on aura jugé nécessaire de bien poser les bases de cette acceptation, avant de la faire connaître au public.

Le *Courrier Français*, qui est depuis long-temps le mieux informé des journaux, indique ce matin un fait sur lequel nous sommes à même de fournir quelques renseignemens de plus. Il s'agit de l'erreur qui aurait fait remettre à M. le comte de Pourtalets, qui demeure place Vendôme, une lettre adressée par M. le prince de Polignac, à son arrivée, à M. le comte Portalis dont l'hôtel est sur la même place. M. Pourtalets dînait chez le prince russe de Tuf...; l'émissaire, envoyé du château, ne l'ayant point trouvé chez lui, on se rendit à l'hôtel du seigneur moscovite, où se trouvait nombreuse compagnie. M. Pourtalets ouvrit la lettre dont le contenu le désabusa bientôt. Nous n'avons pas besoin de dire que pas un mot de ce qu'elle contenait n'a été révélé par M. Pourtalets; mais on a su que le désappointement du noble expéditeur de la dépêche avait été extrême en apprenant quel tour elle avait fait avant d'atteindre sa destination; et que M. de Portalis n'avait pas été moins déconcerté en apprenant qu'un tiers avait été mis dans la confidence de ses relations secrètes avec M. de Polignac.

Il n'était question hier dans tous les salons que de cette déconvenue, et elle donnait un champ vaste aux conjectures. On se demandait comment, s'il s'était agi d'affaires publiques et ostensibles, M. de Polignac eût écrit à M. de Portalis une lettre sans suscription officielle et portée par un agent assez peu au fait des adresses ministérielles pour prendre un négociant suisse pour le garde-des-sceaux, et le côté droit de la place Vendôme pour le côté gauche. De là on concluait tout naturellement que le complice du retour de M. de Polignac était M. de Portalis, quelque antipathie qu'on lui eût d'ailleurs présumée pour devenir le collègue de notre ambassadeur à Londres.

On prétend qu'au nombre des choses demandées par M. de Mortemart, comme condition de son entrée au cabinet, est le rétablissement du ministère de la guerre sur l'ancien pied. On assure que le futur ministre a fait savoir qu'il était vivement frappé des inconvéniens d'une administration qui, marchant par les ordres d'un personnage de sa

nature irresponsable, n'avait pour premier agent tenu de rendre compte de ses actes, qu'une sorte de premier commis sous le nom de ministre. On prétend que par suite de cette manifestation d'opinion, il se pourrait que le ministère de la guerre fût encore une fois réorganisé, et que M. de Caux cessât d'en être l'éditeur responsable. Cette nouvelle a pourtant besoin de confirmation.

— Nous empruntons à une autre lettre de Paris les réflexions suivantes :

« Je puis vous assurer que les circonstances sont graves, très-graves, malgré la sèche dénégation du *Journal des Débats*, qui a fait sa paix avec M. de Martignac, et le protège depuis quelques jours; ce qui ne profitera guère à son excellence, attendu que c'est dans le sol national qu'un ministre doit planter la racine de son pouvoir, et que toutes ces intrigues de coterie et d'antichambre sont ridicules et rien de plus.

» Pour ceux qui connaissent M. de Polignac, il est bien évident qu'il ne peut être que l'expression momentanée du parti de la cour et de la congrégation. Ses amis avouent naïvement que ses talens sont au-dessous du poste auquel ils le voudraient voir élever. Il est donc probable qu'il ne serait au pouvoir, si par impossible il arrivait, que transitoirement, et que, vulgairement parlant, *le four chaufferait pour un autre*. Le ton de la *Gazette* qui s'est ranimé, la brochure pleine d'assurance et de déraison de M. Peyronnet lancée à point nommé, certains mots échappés en confidence, tout le prouve; car s'imaginer que M. de Polignac pourrait s'allier au centre gauche avec ses idées et ses persuasions, et se consolider ainsi est une folie. Il faudrait pour cela que le centre gauche ou M. de Polignac cessassent d'être ce qu'ils sont; que l'un abjûrât tous ses sermens, toutes ses convictions des besoins et des volontés de ses commettans; ou que l'autre répudiât un parti par lequel seul il a été quelque chose depuis trente ans.

» L'Angleterre et l'Autriche s'unissant à tout ce qui ne peut concevoir l'esprit et les nécessités du siècle ou ne veut s'y soumettre, ne sont point étrangères au mouvement que l'on tente. *Wellington* ayant à refuser à une masse immense de ses concitoyens et la liberté religieuse et l'extension des droits civils, *Wellington* porté au ministère par l'aristocratie et l'intolérance, et ne s'y maintenant que par elles; de plus, tourmenté des événemens européens qui se préparent, trouve un double bénéfice à se lier avec des hommes qui, par intérêt et par reconnaissance, accueilleraient ses idées de gouvernement intérieur et de politique extérieure. S'il ne souhaite point nous faire rétrograder, ce qui n'est pas sûr, du moins désire-t-il le *statu quo*. Mais il ne voit point que l'adopter, quand tout marche, c'est nous placer dans une condition à laquelle nous ne pouvons consentir. Au milieu du mouvement, l'immobilité est une mort. De son côté, ayant à conduire, excepté l'Italie, des peuples qui n'attachent beaucoup d'importance qu'aux besoins physiques, des peuples bien parqués et bien engraisés, comme disait assez plaisamment un vénitien, *Metternich* se joindra toujours à ceux qui voudront combattre les progrès de la civilisation.

» C'est à nous, par nous-mêmes et par nos députés, à surmonter les obstacles qu'on nous oppose. Un accord presque unanime, une ferme et sage volonté, les moyens que la Charte met à notre disposition pour éclairer le gouvernement suffiront pour vaincre une influence étrangère et le petit nombre de Français qui prétendraient s'appuyer sur elle.

PARIS, 23 JANVIER 1829.

M. le prince de Polignac est arrivé ce soir à Paris.

— Le conseil d'administration de l'Académie royale de Médecine a été reçu, mardi 20 du courant, par le roi, à l'occasion de la nouvelle année, M. Bourdois, président annuel, lui a adressé un discours auquel S. M. a répondu en ces termes :

« Les travaux et le zèle de l'Académie royale de Médecine me sont connus; ils sont d'autant plus intéressans, ils sont d'autant plus chers à mon cœur, qu'ils ont pour objet la santé de mes sujets. Que l'Académie continue ses travaux; elle peut compter sur mon intérêt et sur ma protection. »

— L'Académie française, dans sa séance de ce jour, a nommé M. Andrieux pour remplir les fonctions de secrétaire

perpétuel jusqu'à ce que M. Auger les reprenne. L'assemblée était nombreuse. M. Andrieux a obtenu la presque unanimité. Le public ne peut manquer d'applaudir à un choix aussi honorable.

— Une souscription est ouverte à Besançon pour la fondation d'un journal constitutionnel. Déjà beaucoup d'actions sont levées.

— M. le maire de Douai vient de décider qu'une exposition d'objets d'arts et d'industrie aura lieu dans cette ville le 12 juillet prochain.

BRUITS DE JOURNAUX.

Courrier français : M. de Polignac n'avait pas été mandé seul à Paris; on assure que le jour même où un courrier lui a été envoyé à Londres, il en avait été expédié un autre à M. Ravez, à Bordeaux. Nous pourrions nommer le ministre qui avait été chargé d'écrire à M. l'ex-président de la chambre pour accélérer son retour à Paris. Voudrait-on nous expliquer comment sa présence était devenue si nécessaire? M. Ravez aurait-il été indispensable aussi pour endoctriner M. le duc de Mortemart sur la marche qu'il doit suivre en Russie? Nos ministres auraient-ils encore été dupes de ce prétexte ou de tout autre de la même force?

Nous serait-il permis d'aider à leur sagacité en leur demandant si la présence de M. Ravez n'aurait pas été jugée utile pour supputer de concert les éléments d'une majorité que plus d'un d'entr'eux songe à chercher dans le centre droit, majorité à laquelle on n'ose pas trop croire sur la périlleuse autorité d'un orateur élégamment disert, plus accoutumé à multiplier les promesses qu'à les réaliser.

Si l'on s'en rapporte aux bruits qui s'accréditent aujourd'hui, les ministres n'ont point encore renoncé à une mesure qui, au fond, ne serait qu'un interin dissimulé: il ne s'agirait de rien moins, pour sortir d'embarras, que de donner, définitivement en apparence, à M. de Rayneval le portefeuille des affaires étrangères, qu'il garderait jusqu'à ce qu'on pût tomber d'accord sur un véritable ministre.

Le premier interin de M. de Rayneval lui a valu les titres de comte et de ministre d'état; le second serait payé, dit-on, par une pairie et une grande ambassade.

De nouveaux efforts doivent être tentés auprès de M. le duc de Mortemart pour vaincre ses refus obstinés, et le décider à se laisser nommer président du conseil.

C'est hier au soir que ces nouveaux arrangements ont dû être discutés dans une conférence ministérielle chez M. de Martignac.

Il ne resterait plus, s'ils ont été adoptés, qu'à les soumettre au roi, et à savoir s'ils lui conviendraient.

Quant à l'opinion publique et aux chambres, il faudrait bien qu'elles s'en accommodassent, puisque la légende et les convenances de nos habiles hommes d'état n'auraient su rien imaginer de mieux.

Il n'est pas bien certain que ce ne fût pas encore là du provisoire sous plus d'un rapport, et que le parti mystérieux qui semble avoir tout remis en problème depuis quelque jours n'y substituerait pas bientôt des combinaisons propres à rappeler la fameuse journée des dupes.

— *Débats* : Dans les circonstances graves, éveillée vingt fois le jour par les bruits les plus contradictoires, par les rumeurs les plus diverses, la curiosité publique se jette avec ardeur au-devant des appâts qui lui sont offerts; et rien n'est plus facile sans doute, en jouant avec des noms propres, que d'animer une scène où se débattent de hauts intérêts.

Nous qui pensons que la presse s'honore elle-même dans ces moments de crise en ne prenant pour des faits ni des alarmes ni des espérances exagérées, nous avons épargné jusqu'ici à nos lecteurs l'éternelle redite de tous ces bruits qui expirent le soir même du jour où ils naissent, pour faire place souvent à d'autres qui ne vivront pas jusqu'au lendemain.

Nous avons annoncé que les ministres avaient reconnu l'impossibilité d'ouvrir la session prochaine sans combler le vide qu'a laissé parmi eux le triste accident qui a frappé M. de la Ferrière.

Nous avons ajouté que des intérêts politiques, nés d'une négociation entamée et suivie avec persévérance par le gouvernement français, ramenaient en ce moment à Paris M. le prince de Polignac, et qu'après l'avoir terminée, il retournerait occuper à Londres le poste d'ambassadeur du roi.

Nous répétons encore nos deux assertions; et nous n'avons pas, du moins, à traiter nous-mêmes comme des erreurs ce que nous aurions accueilli comme des vérités.

Le Journal des Débats ne veut tromper personne; mais il ne veut non plus être dupe de personne. C'est un fort petit mérite de crier au feu quand il n'y a pas d'incendie à éteindre. Le bon sens public fait promptement justice de ses prétendus efforts contre des dangers imaginaires; en un mot, ce n'est pas sauver le pays que de lui faire peur.

Les circonstances politiques sont assez imposantes pour que les organes de toutes les opinions fassent entendre ce qu'ils croient les besoins et les vœux de ses mêmes opinions. Le choix d'un ministre la veille d'une session, en est en quelque sorte d'avance l'acte le plus important. Le ministère de lord Goderich est tombé le jour où le plus obscur des hommes politiques de l'Angleterre, M. Herries l'a complété par son accession.

Garder ses amis et faire des conquêtes parmi ses ennemis,

tel doit être le principe de tout ministère qui veut fournir une carrière plus longue que celle de tant de cabinets précipités les uns sur les autres depuis quinze ans.

Nous ignorons s'il y a d'autres candidats au ministère des affaires étrangères que ceux dont les noms se répètent tout haut et tout bas depuis huit jours; mais nous faisons les vœux les plus ardens pour que le choix du roi s'arrête sur un nom assez puissant pour fermer la carrière des orages politiques, dont le retour serait également funeste au pouvoir et à la liberté.

Pour continuer à ne tenir nos lecteurs au courant que de ce qu'il y a de vrai dans cette affaire, nous croyons pouvoir affirmer que la question sera résolue dans le conseil de dimanche.

— *Journal du Commerce* : On parle ce soir d'une autre machination moins audacieuse, moins absurde que celle qui vient d'échouer, mais non moins hostile aux libertés publiques.

M. de Martignac vient d'écrire à M. Ravez de se rendre à Paris en toute hâte. Il ne s'agit plus de l'introduction furtive d'un homme de la congrégation dans le ministère, mais d'un changement total de système appuyé sur le centre droit de la chambre des députés. Les meneurs de cette manœuvre croiraient, dit-on, pouvoir compter sur une fraction flottante de la chambre qui, se reportant du centre gauche au centre droit, fixerait la majorité dans cette partie. Il n'y aurait plus qu'à compter les voix, et à composer un ministère dont les membres pussent répondre d'un certain nombre d'adhérents. M. Ravez doit être consulté, et apparemment il aurait place dans la nouvelle combinaison.

M. de Reyneval, l'homme de l'interin, serait nommé provisoirement ministre des affaires étrangères; sauf à lui conserver le portefeuille en y joignant la pairie, si le projet en question réussissait. Ce cas échéant, on voit que la partie de M. de Polignac ne serait pas tout à fait perdue.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ORIENT.

On lit dans la *Gazette allemande* de Pétersbourg, les nouvelles suivantes du théâtre de la guerre, en date du 24 décembre :

« La levée du siège de Silistra a été opérée sans la moindre perte pour les Russes. Toute l'artillerie et même tous les bagages ont atteint, sans obstacle, le lieu de leur destination. L'ennemi n'a pas osé inquiéter sérieusement, dans sa retraite, le corps russe qui a occupé paisiblement ses quartiers d'hiver, sur les deux rives du Danube, où il se prépare à la campagne prochaine.

« On a pris toutes les mesures nécessaires pour la sûreté des quartiers d'hivers, et pour que tous les points exposés aux attaques de l'ennemi fussent mis en état de défense. Tout est déjà terminé sous ce rapport pour Varna et d'autres places importantes, et il sera bientôt pour tous les autres points.

« Jusqu'au 24 décembre, il n'y avait eu que quelques escarmouches, mais ce jour-là un corps de 6000 hommes, détaché de l'armée du grand-visir, se montra vis-à-vis des avant-postes russes, près de Pravadi. Les Turcs restèrent dans cette position jusqu'au 24, et se retirèrent sur Aidos et Schumla sans avoir rien entrepris. Les Russes les poursuivirent dans leur retraite l'espace de dix verstes, et leur enlevèrent 500 têtes de bétail. Depuis lors, les Turcs ne se sont plus montrés à proximité des nôtres.

« Les Turcs ont tenté sur le Danube différentes attaques qui toutes ont été repoussées par les Russes avec de grandes pertes pour les premiers.

« Le 8, 5000 fantassins et 500 cavaliers de la garnison de Giurgewo, avec 8 canons, ont attaqué l'aile droite d'observation devant cette forteresse; mais ils ont été culbutés et repoussés dans la place par deux régiments de cosaques, sous le commandement du général major Shirow. Quelques jours après, la garnison de Giurgewo a renouvelé son attaque, et a été de nouveau repoussée sans la moindre perte de notre part. Notre artillerie à cheval, en poursuivant l'ennemi, lui en a fait essayer une assez sensible.

« Le 14 décembre, une troupe de pandours turcs, qui défendait les fortifications de Barscherol, en est venue aux mains avec nos avant-postes, non loin du village de Schidossez, et a été repoussée avec perte.

« La flottille du Danube, qui observe Silistra, couvre en même temps notre passage près d'Hirsova, où se trouvent un nombre suffisant de franes, et d'autres moyens auxiliaires pour le passage du fleuve.

Depuis cinq jours, on annonce de toutes parts un accident terrible qui serait arrivé à la diligence de Lyon à Bordeaux, de l'entreprise de MM. Gaillard frères et Co, accident qui aurait coûté la vie à 6, 7 et même 10 voyageurs. Ces bruits qui sont de toute fausseté, doivent être démentis, et c'est à la demande de ces Messieurs que nous nous empressons d'annoncer que malgré les fens affreux, aucun événement de ce genre n'est arrivé à leurs voitures, et qu'ils les ont même prévus en faisant parcourir de jour tous les passages difficiles, précaution qui devient maintenant inutile, les routes étant débarrassées, et le trajet se faisant sans interruption.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Il appert d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le seize janvier mil huit cent vingt-neuf, que la société qui a existé entre Philibert Perrin et Claude-J. Heyraud, demeurant tous deux à Lyon, sous la raison de Perrin et Heyraud, pour le commerce de la dorure, a été dissoute, d'un commun accord, à compter du même jour, et que la liquidation du commerce sera faite par M. Heyraud, chargé de la suite des affaires. (1067)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
Poursuivie pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon,

D'une maison et ses dépendances, situées Grande-Rue du faubourg St-Clair, commune de Caluire, appartenant au sieur Jacob Wintch, menuisier et propriétaire, demeurant en ladite commune de Caluire, quartier St-Clair.

Ces immeubles ont été saisis à la requête du sieur Claude Bin, marchand de charbon, demeurant à Lyon, place du Port-du-Temple, n° 44, cessionnaire, par acte reçu M. e Coron, notaire à Lyon, le quatre mai mil huit cent vingt-sept, de dame Angélique Bessenay, veuve de Jean-Antoine Chazallet, propriétaire-rentière, demeurant à St-Clair, commune de Caluire, légataire universelle de Jean-Marie Blanc, à la forme de son testament reçu par M. e Coron, notaire, le neuf août mil huit cent vingt-six, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Jacques-François-Marie Chambeyron, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue St-Jean, n° 34, au préjudice dudit Jacob Wintch, menuisier et propriétaire, demeurant en la commune de Caluire, quartier St-Clair; par procès-verbal de l'huissier Garnoud, en date du trente-un octobre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Victor Coste, maire de la commune de Caluire, et par M. Romanas, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, à chacun desquels copie dudit procès-verbal a été séparément laissée; enregistré le trois novembre par Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques établi à Lyon, le trois novembre mil huit cent vingt-huit, vol. 15, n° 42, par M. Guyon, qui a perçu pour tout droit sept francs soixante-deux centimes; et transcrit au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix novembre mil huit cent vingt-huit, vol. 35, n° 13, par M. Luc, greffier.

Ils consistent : en une maison et ses dépendances, situées Grande-Rue du faubourg St-Clair, commune de Caluire, arrondissement de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, qui est le second du département du Rhône; elle est construite sur un espace de terrain situé en ladite commune de Caluire, quartier St-Clair, proche l'église, de la contenance de cinq cent quatre-vingt-quatre mètres nonante-huit décimètres carrés, soit quatre mille neuf cent quatre-vingt-six pieds cinquante-huit pouces trente lignes pieds de ville de Lyon superficiels, confinée, à l'orient, par la propriété de l'Hôtel-Dieu de Lyon; à l'occident, par la grande route de Lyon à Strasbourg; au midi, par une partie de terrain appartenant à ladite veuve Chazallet, et au nord, par la propriété du sieur Pinchon : elle est bâtie sur toute la longueur du terrain sur ladite Grande-Rue, qui est de quinze mètres neuf cent vingt-sept millimètres, soit quarante-six pieds six pouces anciens pieds de ville de Lyon, compris la moitié du terrain sur lequel le mur de la maison du sieur Pinchon a été construit. Sa construction est double; elle est composée d'une cave voûtée au nord de l'escalier, d'une autre cave non voûtée sur le derrière et joignant la propriété Pinchon; d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, et d'un second étage non achevé et servant de greniers : sa façade sur la rue est percée, au rez-de-chaussée, de deux ouvertures de portes, d'une porte cochère et de trois croisées; au premier étage elle a sept croisées, y compris celle qui éclaire l'escalier, qui est garnie de barreaux de fer. Il en est de même au second étage, à l'exception que les croisées ne sont pas achevées et ont à peu près soixante centimètres de hauteur, sans linteaux, à l'exception de la croisée qui donne sur l'escalier, qui a toute la hauteur qu'elle doit avoir, et qui se trouve également garnie de barreaux de fer; la façade au matin, donnant sur une terrasse dépendant de la même propriété, est percée de la même manière que la façade sur la rue : son toit est à deux pentes couvertes en tuiles creuses, avec cheneaux et cornets de volée en fer-blanc; sur chacune des pentes est une grande lucarne; la partie du toit qui couvre l'escalier est plus élevée que le reste de la toiture, et se trouve également à deux pentes; sur la terrasse, au matin, est un puits auquel on a adapté une pompe en bois. Le corps de bâtiment est desservi par un escalier en pierre à noyau évidé avec marches droites, avec paliers de repos et d'arrivée.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions sous lesquelles seront vendus les immeubles ci-dessus, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevrères, place St-Jean, le samedi vingt-sept décembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire aura lieu le sept février mil huit cent vingt-neuf, en l'audience des criées dudit tribunal, au pardessus de la somme de dix mille francs, mise à prix offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du cahier des charges, ci. 10,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. e Chambeyron, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 34, et au greffe du tribunal, hôtel de Chevrères, place St-Jean, où le cahier des charges se trouve déposé. (1061)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

Par procès-verbal de l'huissier Jurron, de Neuville-sur-Saône, du trois octobre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par MM. Reverchon, maire de la commune de Couzon au Mont-d'Or,

et Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels en ont chacun séparément reçu deux copies entières avant son enregistrement; enregistré le lendemain quatre à Neuville par Dubur, qui a reçu 2 francs 20 centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le huit du même mois, vol. 15, n° 58, reçu les droits, signé Gayon, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le 15, registre 35, n° 8, signé Luc, greffier; il a été procédé, à la requête des sieurs Isaac Thomasset, propriétaire et marchand de pierres, demeurant en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or; Jean-Marie Decrand, aussi propriétaire et marchand de pierres, et de François Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble en ladite commune de Couzon; Claude Marinier, entrepreneur de bâtiments, et de Marie-Anne Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble en la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon; Joseph Thomasset, propriétaire et marchand de pierres, demeurant en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or; et Martial Beraud, négociant, et de Marie Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble à Lyon, port Neuville; la dame Bernoud et Joseph Thomasset, légataires universels de défunt Mathieu Thomasset fils leur frère; lesdits Isaac, François, Marie-Anne, Mathieu, Joseph et Marie Thomasset, seuls et uniques héritiers de droit de défunt Mathieu Thomasset oncle, leur père, lesquels font et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place Saint-Pierre, n° 25;

Au préjudice des sieurs Claude et Jean-Antoine Laurent frères, marchands tailleurs de pierres, demeurant en la commune de Couzon au Mont-d'Or;

A la saisie immobilière des immeubles que ces derniers possèdent par indivis, situés en la commune de Couzon au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône, et consistant:

1° En une maison d'habitation construite en pierres, couverte en tuiles creuses, composée de rez de chaussée et deux étages au dessus, située dans une cour près une petite place communale, joignant le ruisseau qui descend de la hauteur de la commune. Le rez de chaussée se compose de deux parties à peu près égales, dont celle au midi appartient au sieur François Violet. On parvient au premier étage par un escalier en pierres grises appuyé contre le mur de face, dans la direction du nord au midi.

2° En un petit emplacement autrefois en nature de jardin, contigu à la cour commune rappelée en l'article ci-dessus. Le sol de cet emplacement et celui de la maison contiennent ensemble environ soixante-cinq centiares.

3° En une cave sous la partie de la maison appartenant au sieur Jean-Antoine Berthet, qui forme façade sur la petite place communale rappelée ci-dessus; elle va du midi au nord de ladite maison et ouvre au midi sur un corridor qui débouche sur ladite cour.

4° En une pièce de fonds, en vigne, terre et broussailles, de la contenance d'environ 86 ares, située au territoire des Aires.

5° En une pièce de fonds en carrière, bois et vigne, de la contenance d'environ quatre-vingt-onze ares, dite la Chapelle, située au territoire de Rochon.

6° En une pièce de fonds en bois et terre, de la contenance d'environ vingt-six ares, située au territoire de Vinove.

7° En une pièce de fonds en vigne, carrière et terrain vague, appelée la Rabatelle, de la contenance d'environ cinquante ares.

Tous les immeubles ci-dessus sont habités, cultivés et exploités par les sieurs Laurent frères.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée des immeubles ci-dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevreilles, place St-Jean, du samedi vingt décembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les trois publications du cahier des charges ont été faites conformément à la loi.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles dont il s'agit, le samedi sept février mil huit cent vingt-neuf, pardevant ledit tribunal, aux lieux et heures ci-dessus indiqués, et au pardessus de la somme de trois mille francs, montant de la mise à prix des poursuivans.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Fuchez, avoué des poursuivans, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (1062)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

DEVANT LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON,
De deux maisons et deux emplacements de terrain situés à Lyon, dans le clos de La Tourrette, quartier des Chartreux, et d'un clos propre à recevoir des constructions, situé à la Croix-Rousse, appartenant aux sieurs Louis Gay et Jean Lamure.

Adjudication définitive le samedi 14 février 1829.

Par procès-verbal de Souleil, huissier, des dix-sept et dix-huit mars mil huit cent vingt-huit, visé ledit jour dix-huit mars, soit par M. de Gatellier, adjoint du maire de la ville de Lyon, soit par M. Sandier, maire de la commune de la Croix-Rousse, soit par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, auxquels il en a été laissé séparément copie; enregistré à Lyon, le vingt dudit mois de mars; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour vingt mars, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le vingt-cinq dudit;

Et à la requête des sieurs Philippe Mallié et Compagnie, négociants, demeurant à Lyon, rue du Griffon, lesquels font

élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Coulet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Louis Gay, ci-devant négociant, actuellement propriétaire, demeurant à Lyon, place St-Pierre, n° 1, et du sieur Jean Lamure, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, clos de La Tourrette, quartier des Chartreux;

A la saisie réelle des immeubles leur appartenant, et dont la désignation suit:

Art. 1^{er}.

Une maison appartenant audit sieur Gay, située à Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, dans le clos de La Tourrette, quartier des Chartreux, composée de caves voûtées, cour, rez-de-chaussée, avec quatre étages et greniers au-dessus; confinée au midi par une place projetée; à l'occident, par la maison Trevoux, et à l'orient, par une rue projetée.

Art. 2.

Une maison en construction, appartenant en commun auxdits sieurs Gay et Lamure, située aussi à Lyon, dans le clos de La Tourrette, contiguë à la précédente, composée de rez-de-chaussée et quatre étages avec greniers au-dessus; confinée au midi par la maison dont la désignation précède; à l'orient, par la rue projetée tendant de la place projetée au chemin des Remparts, et au nord, par la cour de la maison formant l'article premier.

Ces deux maisons comportent ensemble, en y comprenant la cour, une superficie de 454 mètres 25 centimètres carrés environ, soit 3872 pieds de ville, aussi carrés.

Art. 3.

Un emplacement de terrain propre à recevoir des constructions, appartenant audit sieur Gay, situé aussi à Lyon, dans le clos de La Tourrette, contenant 215 mètres 86 décimètres carrés environ, ou 1,840 pieds de ville, aussi carrés; confinée, au nord, par le chemin des Remparts; à l'orient, par le terrain de la demoiselle Lagrollée; et à l'occident, par une rue projetée.

Art. 4.

Un autre emplacement de terrain, appartenant audit sieur Gay, situé à Lyon, dans ledit clos de La Tourrette, quartier des Chartreux, de la contenance de 750 mètres carrés environ, ou 7,000 pieds de ville, aussi carrés; confinée, au nord, par un terrain appartenant au sieur Drut; au midi, par une rue projetée, aboutissant au chemin des Remparts; à l'orient, par deux rues projetées, l'une aboutissant à la place projetée, et l'autre descendant à la rue Masson; et à l'occident, par la propriété du sieur Merlat.

Art. 5.

Un autre emplacement de terrain appartenant au sieur Lamure, destiné à recevoir des constructions, formant actuellement un jardin clos de murs et complanté d'arbres à fruit, de la contenance de 19 ares 59 centiares environ, situé en la commune de la Croix-Rousse, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, près de la place des Muriers et de la rue d'Enfer; confinée, à l'occident, par une rue projetée, et au midi par la propriété du sieur Cuzin.

La première publication du cahier des charges, devant servir à la vente sur saisie réelle des immeubles ci-dessus désignés, a eu lieu pardevant le tribunal de première instance de Lyon, le samedi dix-sept mai mil huit cent vingt-huit, sur les dix heures du matin.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit juin suivant, au profit des poursuivans, moyennant le prix de quinze mille francs pour le premier lot, de mille francs pour le second lot, de deux cents francs pour le troisième lot, de cinq cents francs pour le quatrième lot, et de mille francs pour le cinquième lot.

L'adjudication définitive avait été fixée au trente août mil huit cent vingt-huit; mais, par jugement contradictoire dudit jour trente août, rendu, entre les poursuivans et les parties saisies, par le tribunal civil de Lyon, elle a été renvoyée au samedi quatorze février mil huit cent vingt-neuf, jour auquel elle aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin.

COULET, avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Coulet, avoué à Lyon, place du Change, n° 4.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. (1065)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Maison avec jardin et terre de deux bicherées et demie, du revenu de 500 francs, aux Charpenues.

— Belle campagne meublée, à cinq minutes du village d'Oullins, composée de maison de maître, bâtiments de cultivateurs, terrasses, salles d'ombrage, vignes, prés et terres luzarnières, en tout quarante-cinq bicherées dans le meilleur état.

— Maisons en ville et dans les faubourgs, à de s prix avantageux.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, à Lyon, place Saint-Pierre. (1064)

Une étude de notaire dans un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Mâcon.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2. (1001—4)

CAFÉ DU RHONE,

Rue Puits-Gaillot, à Lyon, près de la nouvelle salle du théâtre définitif.

A VENDRE A L'ENCHÈRE,

Le vingt-huit janvier mil huit cent vingt-neuf, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, sur l'heure de trois de relevée.

La vente comprendra les agencemens, décors, avantages de location et sous-location, approvisionnements, achalandage, etc., etc., etc.

Ce café, par sa position et sa clientèle qui est nombreuse et soutenue, promet des bénéfices sûrs aux exploitans.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente, à M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente. (936—8)

Une fabrique de cartons, très-bien située et ayant une bonne clientèle. Pour de plus amples renseignements, s'y adresser, Grande-Rue, n° 7, à la Guillotière. (912—6)

Une bonne calèche de voyage, pouvant également servir pour la ville et la campagne.

S'adresser à M. Noir, sellier, faubourg de Vaize. (1043—3)

A PLACER.

Capitaux de 2, 4, 8, 10, jusqu'à 50,000 francs, sur bonnes hypothèques, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (1064—bis)

Quatre-vingt mille francs à placer par hypothèque, soit en totalité, soit par parties. S'adresser à M^e Berrod, notaire, rue de la Cage, n° 12. (1065)

A LOUER.

A louer au 15 février prochain, place Sathonay, n° 1, maison du pharmacien:

Un appartement au 2^e, composé de quatre pièces boisées, parquetées, plafonnées, cheminées de marbre, cave et grenier. S'adresser à l'appartement, ou au 4^e, chez M. Remond. (1048—2)

AVIS

Un teneur de livres ambulant, ayant quelques heures à disposer, offre ses services à ceux de MM. les négocians qui en auraient besoin.

S'adresser place St-Georges, n° 44, au 2^{me}, la porte à droite. (975—5)

TISANNE PORTATIVE DE SALSEPAREILLE

Pour le traitement des maladies vénériennes.

On en verse deux cuillerées dans un litre d'eau commune, on agite deux ou trois fois la bouteille, et l'on obtient une isanne contenant une once de salsepareille. Cette boisson ainsi préparée possède tous les principes et toute les propriétés de cette substance employée avec tant de succès dans les maladies syphilitiques. Deux ou trois flacons, suffisent pour un traitement qu'on peut faire dans le plus grand secret. Le prix du flacon est de 6 fr.

S'adresser chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 16, à Lyon, pharmacie du Vase d'Or. (869—5)



Il a été perdu samedi soir, un petit chien, âgé de six mois, tout blanc, oreilles un peu tachées de roussures, ayant les deux pattes de devant un peu tournées en dehors, portant un collier avec le nom de M. Michel, place Grôlier, n° 5.

Récompense à la personne qui le conduira à l'adresse ci-dessus. (1066)

La personne qui, par méprise, a échangé son manteau au Grand-Théâtre, est priée de vouloir bien rapporter celui qui ne lui appartient pas, et réclamer le sien. (1068)

SPECTACLES DU 27 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

TOM JONH A LONDRES, comédie. — L'AUBERGE DE BAGNÈRES, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'ART DE SE FAIRE AIMER DE SON MARI, vaud. — SIMPLE HÉROÏQUE, vaud. — LES DEUX TABLEAUX DE PARIS, vaud.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

